

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

R.M.P. 1947

Ruhengeri, le 10 janvier 39

n° 13/T.T.

1 ANNEXE: formant
dossier

Rép. au n° sans
du greffier, en date
du 28-12-39.-

Monsieur le Chef du Parquet,

Conformément au contenu de la note de
Monsieur le Greffier HERMAN, en date du 28 décembre
1939, j'ai l'honneur de vous retourner le dossier
R.M.P. 3684/1947 (cfr. votre lettre 1904/T.T. du 5/9/39.

L'Officier du Ministère Public
D. Vauthier

D. Vauthier

Ruhengeri



9134

A Monsieur le Chef du Parquet du Ruanda à KIGALI

===

Prière à m. l'O. M. P. de
Rubengeri de bien
vouloir me retourner
le dossier (cfr l. n° 1904/
T. T. du 5. J. 39)

Le Juffier
Bunay
28.12.39

PARQUET DU RUANDA .

907/17
64-1-140

R.M.P.N° 3684/1947

Ordonnance de classement.

Attendu que les éléments recueillis sont insuffisants pour établir la culpabilité du ou des auteurs présumés ;

Ordonnons le classement .

Kigali, le 28 décembre 1939
L'Officier du Ministère Public
G. Sandrart ,



Copie pour information à Monsieur l'Officier du Ministère Public
à Ruhengeri .

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

Kigali le 5 septembre 1939.-

N° 1904/C.F.

655/T.T
le 14-9-39

L

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du.....19.....

ANNEXE

OBJET :

R.M.P.N° 3684/1947/Ruhengeri.-

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

*Reçu le
14.9.39
Le G. d. f.
F. [Signature]*

Suite à votre lettre N° 317/T.T. du 28 août 1939, j'ai l'honneur de vous prier d'élargir immédiatement les prévenus actuellement en détention, l'instruction préparatoire n'ayant rien pu établir de précis à leur charge .

La seule présomption retenue ne suffit point. Tenez l'affaire en suspens et faites discrètement mais effectivement surveiller les indigènes soupçonnés - A cette fin exigez le concours formel et soutenu des autorités indigènes locales. Si elles veulent faire preuve d'un peu de zèle, elles ne tarderont pas à constater des gestes suspects chez les véritables auteurs (voyage au loin ou tentative d'émigration). Ceux qui se sont partagés pareille somme ne pourront résister longtemps au désir d'en faire usage .

Je vous retourne le dossier en cause. Si pour la fin de l'année, rien n'a pu être découvert, je procéderai au classement .

Prière de me tenir au courant du suivi éventuel .-

P^r le Chef du Parquet du Rwanda
L'Officier du Ministère Public
G. SANDRART

G. Sandrart

A Monsieur l'Officier du Ministère Public
&
Ruhengeri .-

Muramba le 25.8.39

Kwa Bwana Vachici
Ruhengeri.

Galam nyiri kwako.

Nimepata barua yako ya
kuita mtu Rwagizenkano na
Hcheffeni pang'u kwa Kilima
Pumaramagambo Kilima hiyo
ni ya Buturo, tena hakuna
mtu.

Lakini nimeuriza fiani
za huko nimepata mtoto
huo Rwagizenkano muna.
mtuma kwako. Kama ni
Rwagizenkano wa haki;
nakuomba uniambie saba-
bu ya kuita huo mtu nipate
kupereleza labda nitamupata.

Wasalam sana

Moloni Kwaale wako

~~Moloni~~